

MICROFINANCE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de Banque ou d'Etablissement financier, habilitées à pratiquer à titre de profession habituelle des opérations de crédit ou de collecte de l'épargne et à offrir des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel. Ces entités exercent leurs activités dans le cadre des EMF (Etablissement de microfinance). Les EMF sont classés en trois catégories : **Les** EMF habilités à procéder à la collecte de l'épargne de leurs membres, qu'ils emploient en opérations de crédit au seul profit de leurs membres (EMF de première catégorie), les EMF habilités à collecter l'épargne de leurs membres et à accorder des crédits aux tiers (EMF de deuxième catégorie) et les EMF qui, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne, accordent des crédits aux tiers (EMF de troisième catégorie).

par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**